

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



Guide d'auto-évaluation pour une école inclusive



Un outil au service d'une éducation inclusive et de qualité

L'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) - ratifiée par la France en 2010 - préconise l'éducation inclusive et dispose que les États Parties veillent à ce que les enfants et les personnes handicapées ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général.

En France, l'article L. 111-1 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Offrir le droit à une scolarisation de qualité à tous les élèves en situation de handicap, en répondant à leurs besoins éducatifs particuliers, est une ambition forte du Président de la République et du Gouvernement.

Cet engagement passe par une transformation du système éducatif.

Au niveau de l'établissement scolaire, du premier et du second degré, la mise en œuvre d'une éducation inclusive et de qualité ne peut que résulter d'une action collective dans laquelle tous les membres internes et externes de la communauté éducative s'impliquent.

C'est dans une démarche d'auto-évaluation et d'amélioration continue de la qualité, portée par le chef d'établissement, que s'élaborent ou s'actualisent diagnostic, diversité de l'offre de formation, différenciation pédagogique, organisation de l'aide humaine, projet d'établissement, contrat d'objectifs au service du processus inclusif.

La réussite de ce processus exige que les acteurs puissent disposer des outils adéquats.

Dans ce but, Qualinclus est un outil d'auto-évaluation mis à disposition des établissements engagés pour une éducation inclusive de qualité. Il n'est ni un dispositif supplémentaire, ni un nouveau label à obtenir, mais une aide pour partager un diagnostic, formaliser des objectifs, expliciter la manière de les atteindre et mesurer leur progression.

Ecrire ce que l'on veut faire collectivement, faire ce que l'on a écrit, mesurer les progrès pour réagir, agir et faire la preuve sont les éléments clés de l'assurance qualité et les conditions de mise en œuvre d'une école inclusive.



Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'éducation nationale

Sommaire

Un outil au service d'une éducation inclusive et de qualité	1
Introduction.....	3
Le contexte européen	4
Les objectifs.....	4
Une démarche pour l'établissement public local d'enseignement (EPL).....	4
Le support de travail.....	5
La méthode.....	5
Les fiches thématiques.....	6
1. Accueillir et scolariser.....	7
2. S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves	8
3. Former et accompagner les équipes éducatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap	9
4. Sécuriser le parcours de l'élève en situation de handicap	10
5. Travailler en partenariat.....	11
Les définitions	13
Glossaire	13
Les références législatives et réglementaires	14

Introduction

Depuis de nombreuses années, les conditions et les modalités de pilotage évoluent au sein de notre système éducatif :

- développement de l'autonomie des établissements ;
- management par le projet (diagnostic initial, définitions des objectifs du projet d'établissement, démarche de contractualisation et dialogue de gestion avec les responsables académiques) ;
- mise en place de labels et de réseaux.

Cette évolution implique que les établissements scolaires définissent des objectifs s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale et de leur environnement socioéconomique, qu'ils planifient les modalités de leur mise en œuvre et qu'ils mesurent les résultats, dans un souci d'amélioration continue. Il leur revient également de faire partager à la communauté éducative, les éléments de cette progression à chaque étape de son élaboration.

La nécessité de cette **auto-évaluation** est indissociable de l'autonomie de l'établissement.

L'auto-évaluation est au cœur de la démarche d'assurance qualité et contribue à la mise en œuvre, à la régulation du projet d'établissement et du contrat d'objectifs. Elle participe à la réussite des élèves.

Une démarche qualité se fonde sur des principes :

- l'attention **aux parties prenantes internes et externes à l'établissement** ;
- l'importance du leadership et l'**engagement de la direction** ;
- la **démarche participative**, l'**implication des personnels** ;
- l'approche **processus** ;
- l'**analyse des risques** : prévention plutôt que correction ;
- l'**amélioration continue** ;
- l'**évaluation** et l'**auto-évaluation** factuelles et fondées sur les données, les faits.

Qualinclus s'inscrit totalement dans la démarche proposée par Qualéduc.

Cet outil d'auto-évaluation a été réalisé pour accompagner et améliorer la mise œuvre de l'éducation inclusive au sein des établissements. Il est évolutif et adaptable et s'intègre à l'ensemble des processus d'amélioration continue de l'établissement, soit dans le cadre d'une politique publique, soit de sa propre initiative.

L'enjeu de cette démarche est d'améliorer l'efficience et l'équité du système d'éducation et de formation et, dans ce cas précis, de développer une éducation inclusive pour tous. Il s'agit de viser la **réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers, tout en contribuant à la mise en place de conditions de travail sereines pour les personnels** et en associant les partenaires.

En ce sens, Qualinclus participe également à l'amélioration du climat scolaire.

Le contexte européen



La mise en place d'une démarche qualité est encouragée par la **recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009** qui établit « **un cadre européen de référence pour l'assurance qualité dans l'enseignement et la formation professionnels** » destiné à aider les Etats membres à promouvoir et à vérifier l'amélioration constante de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels, sur la base de références européennes communes.

La méthodologie d'assurance qualité est fondée sur l'amélioration continue, portée par la roue Deming¹ ou PDCA : **plan do check act**.

Les objectifs

Déployer une démarche participative

- déployer la culture de l'auto-évaluation et de l'amélioration continue ;
- favoriser le travail d'équipe ;
- mobiliser les équipes autour d'un diagnostic partagé ;
- impliquer tous les acteurs de la communauté éducative dans la mise en place d'axes de progrès ;
- développer et reconnaître la professionnalité et l'engagement des personnels.

Assurer la qualité

- poser le cadre d'une réflexion sur un établissement de qualité ;
- assurer une veille sur les besoins des élèves et de leur environnement ;
- s'intéresser à l'ensemble de l'organisation de l'établissement ;
- mettre en place une organisation formalisée et lisible, en gardant une traçabilité ;
- privilégier l'analyse des risques : prévention plutôt que remédiation ;
- améliorer le pilotage.

Améliorer l'efficacité et l'équité du système d'éducation et de formation

- améliorer concrètement les conditions de réussite des élèves ;
- accompagner les élèves tout au long de leur parcours de formation : élever leur niveau d'ambition, favoriser leur accès et leur réussite dans l'enseignement supérieur ;
- mettre en lien les actions pédagogiques avec le projet d'établissement ;
- mutualiser les bonnes pratiques.

Une démarche pour l'établissement public local d'enseignement (EPL)

L'auto-évaluation, mise en œuvre par l'ensemble de la communauté éducative, oriente le pilotage de l'établissement. Au-delà d'un diagnostic initial, les établissements peuvent s'appuyer sur les résultats obtenus pour **aller plus loin tout en intégrant leur contexte spécifique**. Ils s'inscrivent ainsi dans un processus d'amélioration continue. Une implication de toutes les parties prenantes, internes et externes, est un gage de réussite du diagnostic effectué.

¹ William Edwards Deming a popularisé la méthode du PDCA dans les années 1950 en présentant cet outil

Le support de travail

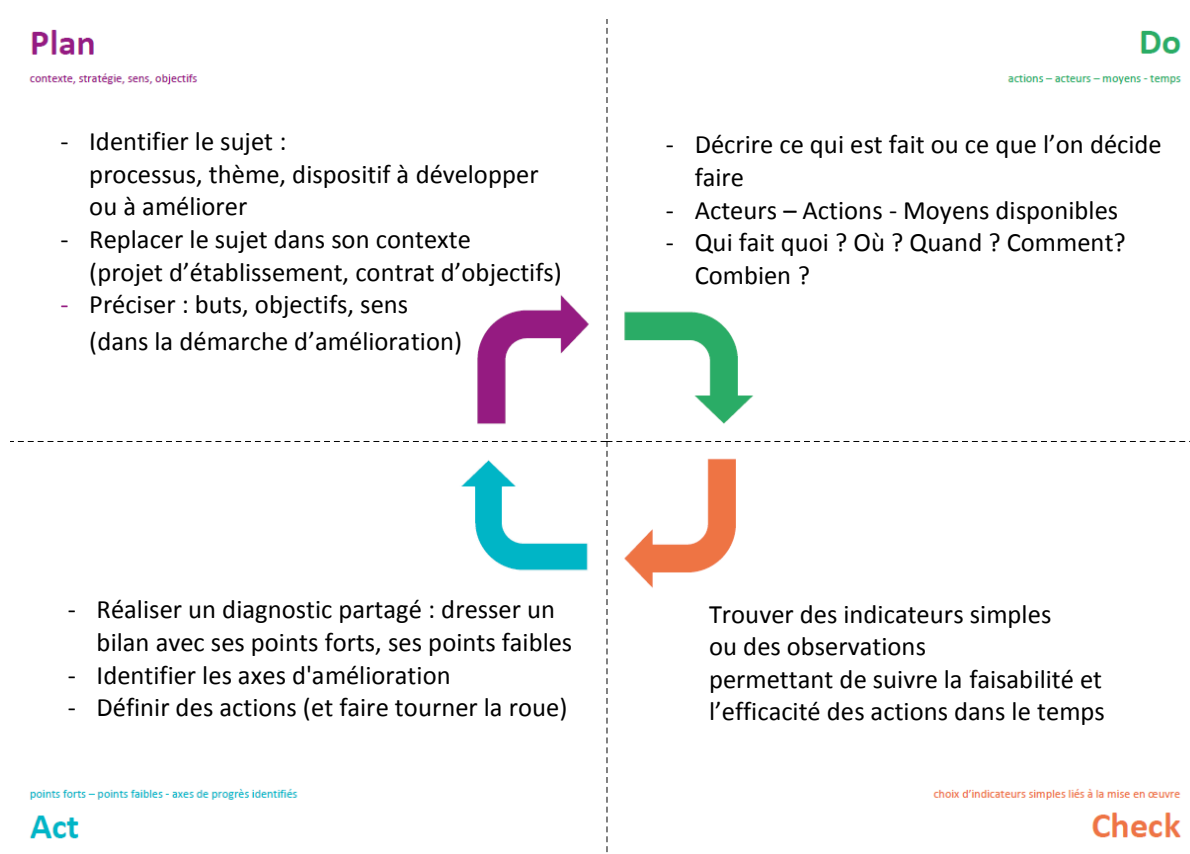
Ce guide permet de nourrir la réflexion et les échanges pour les équipes qui souhaitent mettre en place une démarche d'auto-évaluation et d'amélioration continue de la qualité. Il s'adresse aux chefs d'établissement et à l'ensemble de la communauté éducative.

Des fiches ont été réalisées sur la thématique spécifique de l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers pour :

- formuler une analyse, poser un diagnostic partagé, étayé et établi à partir de constats relevés ;
- établir ou infléchir un plan en présentant des objectifs et des axes de progrès, des actions d'amélioration et un plan de mise en œuvre, en prévoyant des outils de suivi, tels que des tableaux de bord, des fiches de suivi, etc.

Chaque fiche d'auto-évaluation doit être considérée comme un outil, et non un référentiel, car elle propose un processus d'analyse. Elle est introduite par une référence législative et réglementaire, rappelant le cadre national dans lequel s'inscrit l'action de l'établissement. Le questionnement n'est pas exhaustif et permet d'interroger l'ensemble d'un sujet, d'identifier des points clés et de parcourir les étapes de la roue.

La méthode



Pour dérouler le processus :

- rester simple dans la formulation ;
- utiliser des éléments concrets et utiles au contexte décrit ;
- se fonder sur des éléments objectifs ;
- fixer des objectifs réalisables tout en étant ambitieux ;
- veiller à **replacer le sujet dans une organisation ou un système dans son ensemble.**

Les fiches thématiques

1. Accueillir et scolariser
2. S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves
3. Former et accompagner les équipes éducatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
4. Sécuriser le parcours de l'élève en situation de handicap
5. Travailler en partenariat

Pour le verso de chaque fiche, utiliser la page 12

Act Agir

Diagnostic partagé

Points forts

-
-
-

Objectifs

- ...
-
-

Actions

	Éléments d'action Pour chaque proposition, écrire le processus mis en œuvre avec un indicateur	Dates clé
...		
...		
...		

Points faibles

-
-
-

28

Act Agir

Points forts

Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs

Actions

1. Accueillir et scolariser

Les références législatives et réglementaires sont indiquées en page 17 du guide

Plan Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

La loi pose le principe que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Le service public veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction (L. 111-1 du code de l'éducation).

- Que prévoit le projet d'établissement pour l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap ?
- Quels sont les objectifs visés et les stratégies mises en œuvre ?
- En quoi la scolarisation des élèves en situation de handicap est-elle inclusive ?
- Comment les indicateurs et les résultats des actions sont-ils diffusés afin d'être connus de l'ensemble des acteurs de l'établissement ?
- Quelle est la stratégie de communication mise en place au sein de l'établissement ?

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Prendre en compte l'adaptation pédagogique dans le projet d'établissement

- Comment l'axe spécifique du projet d'établissement pour l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap est-il construit et élaboré par les équipes ?
- Comment s'organise le fonctionnement des dispositifs dédiés (ULIS, UEE) ?? Comment s'articule-t-il avec les autres dispositifs inclusifs de l'établissement (UPEAA, SEGPA...) ?
- Quels sont les temps dédiés à l'organisation des inclusions des élèves en situation handicap ?
- Quels rôles et place occupent les parents des élèves en situation de handicap dans et hors des instances représentatives ?
- Comment l'établissement communique-t-il auprès des équipes éducatives, de l'ensemble des familles et des autres élèves sur la scolarisation des élèves en situation de handicap (sensibilisation, information) ?

Organiser la scolarisation

- Comment sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement à l'accueil et à la scolarisation des élèves en situation de handicap ? Comment informer le conseil d'administration et le conseil pédagogique ?
- Comment les équipes de suivi de scolarisation sont-elles organisées afin de permettre la participation des différents acteurs, notamment les enseignants de l'élève concerné ?
- Comment obtenir les informations essentielles à la scolarisation des élèves en situation de handicap ?
- Quel emploi du temps construire pour les élèves en situation de handicap notamment pour ceux bénéficiant d'un accompagnement ou de soins ?
- Quelle organisation prévoir en atelier professionnel ? Quelles modalités d'accueil sont organisées en stage ou en formation professionnelle ?
- Quelles sont les informations pratiques communiquées aux familles et aux élèves en début de scolarisation ?
- Comment les équipes pédagogiques s'emparent-elles des différents outils pour travailler avec eux: protocole d'accueil, guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco), projet personnalisé de scolarisation (PPS), plan d'accompagnement personnalisé (PAP), matériel pédagogique adapté, accessibilité ?

Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Organigramme et plan accessible sur le site de l'établissement
- Réunions d'information des familles d'élèves en situation de handicap
- Réunions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Présence de parents d'élèves en situation de handicap dans les instances
- Nombre de réunions de l'équipe de suivi et de scolarisation (ESS)
- Nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans l'établissement
- Taux de satisfaction des familles
- Taux de satisfaction des élèves

Points forts

Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs

Actions

2. S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves

Les références législatives et réglementaires sont indiquées en page 17 du guide

Plan Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) s'adresse aux élèves reconnus « handicapés » par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH).

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) concerne les élèves atteints de troubles des apprentissages évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) peut être établi pour des élèves dont les connaissances et les compétences scolaires spécifiques ne sont pas maîtrisées ou qui risquent de ne pas être maîtrisées.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap.

Quelles adaptations et quels aménagements pédagogiques sont mis en œuvre afin de prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves ?

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Evaluer les besoins de l'élève

- Quelle est l'utilisation du GEVA-Sco et du document de mise en œuvre du PPS par les enseignants ?
- Comment sont pris en compte dans l'évaluation des besoins les trois champs suivants: les actes de la vie quotidienne, l'accès aux activités d'apprentissage et les activités de la vie sociale et relationnelle ?
- Quelle évaluation des besoins est conçue par l'équipe pédagogique ?

Adapter et différencier les enseignements

- Comment s'effectue la mise en œuvre des PPS : planification, déclinaisons pratiques, partage d'une feuille de route et suivi ?
- Quels sont les aménagements pédagogiques et les adaptations mis en œuvre en classe ou en atelier ? Pour les devoirs à la maison ? Pour les contrôles en cours de formation ?
- Quels sont les axes de réflexion du conseil pédagogique pour amener les équipes à réfléchir sur l'accessibilité des apprentissages ?
- Quelle est l'utilisation du matériel pédagogique adapté par les élèves ?
- Quelle est la place du numérique dans l'accessibilité aux apprentissages ?

Coordonner l'accompagnement humain

- Comment les activités des accompagnants sont-elles organisées en fonction des besoins des élèves et des enseignements ?

Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Utilisation du GEVA-Sco et du document de mise en œuvre du PPS
- Projets pédagogiques inclusifs pluridisciplinaires mis en œuvre
- Adaptations pédagogiques mises en œuvre.
- Aménagements pédagogiques mis en œuvre

Points forts

Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs

Actions

3. Former et accompagner les équipes éducatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Les références législatives et réglementaires sont indiquées en page 17 du guide

Plan Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

- Comment le projet d'établissement s'adapte-t-il aux besoins de formation des équipes pédagogiques ?
- Comment le projet d'établissement prévoit-il d'accompagner et de former les équipes éducatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap ?
- Quels sont les objectifs définis et les stratégies mises en place en vue de leur réalisation ?
- Comment les indicateurs et les résultats des actions sont-ils diffusés pour être connus de tous ?
- Comment impulser et faire vivre dans l'établissement une culture de l'inclusion ?

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Identifier les besoins et les ressources dans et hors de l'établissement

- Quels sont les acteurs et les instances d'identification des besoins de formation de l'équipe éducative ?
- Quels sont les outils à disposition des équipes (PPS, PAP, PAI, GEVA-Sco, PPRE) ?
- Quels sont les critères d'identification des besoins de formation (approches didactique et disciplinaire, approches cognitive et conative, approche sociale) ?
- Quelles sont les ressources humaines (internes et externes) en matière de formation et d'accompagnement ?
- Quelles sont les ressources matérielles, financières et techniques en matière de formation et d'accompagnement ?

Organiser et planifier les temps de formation et d'accompagnement

- Comment le projet d'établissement prévoit-il la mise en place et l'articulation des temps de formation ?
- Comment planifier des actions de formation permettant d'associer différentes catégories de professionnels (dans et hors éducation nationale ainsi que dans et hors établissement) ?
- Comment construire l'ingénierie de formation (humaine, financière et technique) ?
- Comment prioriser et choisir les contenus et les modalités de formation au regard des besoins identifiés ?

Assurer la pérennité des actions de formation et d'accompagnement

- Comment le projet d'établissement prévoit-il de garantir la pérennité des acquis de formation ?
- Comment la cellule de veille éducative peut-elle participer à la pérennisation des actions de formation et d'accompagnement ?
- Comment valoriser les actions et les personnes engagées ?

Evaluer, communiquer et réguler

- Comment et quand conduire une évaluation quantitative et qualitative des formations ?
- Comment, quand et auprès de qui en rendre compte ?
- Comment prendre en compte des évaluations pour effectuer les ajustements ?

Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Nombre de formations réalisées dans l'EPL depuis 5 ans
- Nombre de personnels (enseignants et non enseignants) ayant suivi ces formations
- Référence aux actions de formation dans le projet d'établissement en cours
- Place de la formation des personnels au sein du projet d'établissement
- Liste des enseignements qui scolarisent des élèves en situation de handicap.
- Cartographie des temps de concertation (conseil école-collège, conseil pédagogique, conseils d'enseignement, CESC, commission permanente, CA, cellule de veille, etc.)
- Elaboration de protocoles de formation en interne
- Elaboration et exploitation de grilles d'évaluation
- Collaboration de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et du rectorat (innovation pédagogique)

Points forts

Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs

Actions

4. Sécuriser le parcours de l'élève en situation de handicap

Les références législatives et réglementaires sont indiquées en page 17 du guide

Plan Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

Le PPS garantit la continuité du parcours scolaire. Il accompagne l'élève en situation de handicap tout au long de son parcours de formation.

De la 6^{ème} à la Terminale, le parcours Avenir permet à chaque élève de construire progressivement son orientation et de découvrir le monde économique et professionnel.

- Quelles sont les modalités de déroulement de la scolarité qui permettent d'inscrire l'élève en situation de handicap dans ce droit commun ?
- Comment l'aider à élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel ?

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Formaliser le parcours

- Quels sont les protocoles et outils de suivi du parcours de l'élève? Quelle communication et quel calendrier sont définis ?
- Comment les professionnels sont-ils associés à la construction du projet d'orientation des élèves ?
- Comment l'élève et sa famille sont-ils impliqués dans le processus d'orientation ?

Accompagner l'élève et préparer l'orientation

- Comment l'évaluation est-elle adaptée pour garantir la sécurisation de son parcours et son accès à une certification ?
- Les aménagements d'examens et de scolarité sont-ils prévus ?
- Comment l'autonomie de l'élève est-elle envisagée dans sa future formation, notamment dans les périodes dites de liaison (par exemple : accès après le collège en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) professionnelle, 2^{nde} générale et technologique, ou 2^{nde} pro).
- Quel est le rôle de l'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) au quotidien ? Participe-t-il/elle aux ESS ?
- Comment et par qui la continuité du parcours est-elle assurée en cas de suspension de la scolarisation pour raison médicale ? Le cas échéant, les évaluations réalisées à domicile sont-elles prises en compte dans le bulletin scolaire ?

Préparer l'orientation

- Quelles sont les modalités mises en œuvre pour informer l'élève et sa famille :
 - ✓ sur les formations et les diplômes (éventuellement accessibles) ?
 - ✓ sur les métiers (journées découvertes, fiches-métier, stages, ..) ?
 - ✓ sur les taux d'insertion professionnelle par secteur d'activités ?
- Quelles sont les modalités de « conseil en orientation » spécifiques mises en œuvre ? Quelles sont les actions proposées pour accroître l'ambition et valoriser l'estime de soi ?
- Comment le Parcours Avenir est-il adapté à l'élève ? Quelles sont les échéances et quels sont les acteurs mobilisés ? Sont-ils clairement identifiés ?

Valoriser le parcours : poursuivre ou s'insérer

- Comment l'élève est-il accompagné et suivi après son passage dans l'établissement (transmission des informations, liaisons inter-cycle...) ?
- Comment les partenaires sont-ils repérés pour faciliter la formation ou l'insertion professionnelle de l'élève ?

Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Taux d'absence des élèves en situation de handicap
- Nombre de ruptures de parcours, d'absence de poursuite d'étude ou de certification diplômante
- Nombre de stages réalisés par l'élève
- Nombre de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)
- Nombre de rencontres parents professeurs
- Taux de présence des familles
- Statistiques d'orientation : poursuite d'étude, résultats aux examens, etc.
- Taux de réorientation à l'issue de la visite médicale pour l'usage des machines dangereuses

Points forts

Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs

Actions

5. Travailler en partenariat

Les références législatives et réglementaires sont indiquées en page 17 du guide

Plan Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

La coopération entre les établissements et services accueillant des enfants et adolescents handicapés et les établissements d'enseignement scolaire est un axe essentiel de la politique inclusive (décret du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements).

Au-delà du secteur médicosocial et sanitaire, le partenariat doit inclure également les collectivités territoriales, le milieu associatif et tout acteur qui contribue à favoriser l'éducation inclusive des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les parents restent les interlocuteurs privilégiés des professionnels.

- Quels sont les partenaires identifiés au sein de l'établissement public local d'enseignement (EPL) ?
- Comment s'organisent les partenariats ? Pour quels objectifs ?

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Repérer les partenaires, piloter et développer les partenariats

- Les acteurs internes et les partenaires externes à l'éducation nationale pour la scolarisation des élèves en situation de handicap sont-ils repérés ? Leur liste est-elle diffusée ?
- Quelles sont les modalités de travail en commun avec le monde médical ou médicosocial en vue d'une meilleure réussite scolaire de l'élève ?
- Quelles sont les formes de coopération avec les associations représentatives des parents d'enfant en situation de handicap ?
- Quelles sont les modalités de travail commun avec les acteurs du monde économique susceptibles d'être impliqués dans la découverte de métiers ou l'insertion professionnelle ?

Coordonner la scolarité

- Quels sont les dispositifs et outils mis en œuvre dans l'établissement pour fluidifier la communication entre tous les partenaires ?
- Quels sont les moyens mis en œuvre pour faciliter les actions de tous les partenaires en faveur de l'inclusion des élèves :
 - ✓ La liaison inter degré (avec enseignant référent) ?
 - ✓ La rencontre spécifique avec les familles (avec ESS) ?
 - ✓ L'accueil individuel de la famille et de l'élève par le chef d'établissement et le professeur principal et/ou le coordonnateur de l'ULIS en partenariat avec le service de soin qui accompagne l'élève ?

Mettre en œuvre des actions éducatives collaboratives

- Quelles actions sont mises en place pour favoriser le travail collaboratif ? Comment sont-elles évaluées ?
- Quels sont les moyens d'information et de formation proposés ?
 - ✓ temps de concertation de suivi des situations dans le cadre du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) ?
 - ✓ formations croisées entre professionnels du médicosocial, du sanitaire et de l'éducation nationale ?
 - ✓ actions de formation et d'information, ressources pédagogiques en appui avec les partenaires ?
- Quelles sont les actions spécifiques mises en place pour renforcer le lien du médicosocial avec les SEG-PA et les lycées professionnels ?
 - ✓ Comment sont organisées les visites et les stages entre l'EPL et l'ESMS ? Avec les autres établissements scolaires ?
 - ✓ L'établissement dispose-t-il d'un réseau de partenaires qu'il sollicite lors de la mise en œuvre de projets ?

Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

- Existence de protocoles de liaison entre les différents partenaires
- Impact du nombre d'inclusion des élèves grâce à l'intervention du médicosocial
- Nombre d'équipes éducatives
- Existence d'une fiche de suivi du parcours des élèves
- Participation des enseignants aux réunions de synthèse ? Participation des éducateurs au conseil de classe ?
- Nombre de réunions de suivi du parcours de l'élève (hors ESS)
- Nombre de stages en lycée professionnel, en ESMS ou en milieu professionnel
- Nombre de projets conduits dans l'année avec les partenaires du réseau

Points forts

Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs

Actions

Diagnostic partagé

Points forts

-
-
-

Points faibles

-
-
-

Objectifs

- ...
-
-
-

Actions

	Éléments d'action Pour chaque proposition, écrire le processus mis en œuvre avec un indicateur	Dates clé
...		
...		
...		

Points forts

Points faibles

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Objectifs

Actions

Les définitions

- **Education inclusive** : L'éducation inclusive est une approche éducative qui tient compte des besoins particuliers en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les élèves et se rapporte à l'ensemble des mesures que l'école doit prendre pour pouvoir répondre à cette diversité.
- **Elèves en situation de handicap** : La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans son article 2 qui dispose que "*constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant*".
- **Elèves à besoins éducatifs particuliers** : La notion peut recouvrir une population d'élèves très diversifiée : élèves en situations de handicap ; grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation ; enfants malades ; enfants intellectuellement précoces ; enfants en situation familiale ou sociale dégradée ; mineurs isolés ; mineurs incarcérés ; élèves allophones nouvellement arrivés ; enfants issus de familles itinérantes ou du voyage.
- **Amélioration continue** : activité régulière permettant d'accroître la capacité à satisfaire aux exigences.
- **Auto-évaluation** : démarche qui consiste à examiner par soi-même ses capacités ou à apprécier ses propres résultats.
- **Efficacité** : niveau de réalisation des activités planifiées et d'obtention des résultats escomptés.
- **Efficience** : rapport entre le résultat obtenu et les ressources utilisées, capacité à produire un effet positif.
- **Exigence** : besoin ou attente formulé(e), habituellement implicite, ou imposé(e).
- **Management** : activités coordonnées permettant d'orienter et de contrôler un organisme.
- **Procédure** : manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus.
- **Processus** : ensemble d'activités qui transforment des éléments d'entrée en éléments de sortie.
- **Qualité** : aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences. Cette définition s'applique à un produit ou à un service mais aussi à une activité, un processus, un organisme ou une personne. L'accent est mis sur l'écoute et la satisfaction de toutes les parties intéressées.

Glossaire

- AESH. Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap.
- EPLE : Etablissement Public Local d'Enseignement
- ESMS : Etablissements et Services Médico-Sociaux
- ESS : Equipes de Suivi de la Scolarisation
- GEVA-Sco : Guide d'EVALuation des besoins de compensation en matière de Scolarisation
- PAI : Projet d'Accueil Individualisé
- PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé
- PPRE Programme Personnalisé de Réussite Éducative
- PPS Projet Personnalisé de Scolarisation
- SEGPA : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- UEE Unités d'Enseignement Externalisées
- ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
- UPEAA : Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants

Les références législatives et réglementaires

Cadre international : législations et recommandations notables

La déclaration de Salamanque : en 1994, la Conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux, organisée par l'UNESCO et le gouvernement espagnol, a adopté un cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux. Celle-ci réaffirme le droit de toute personne à l'éducation, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. La Déclaration de Salamanque formule des orientations pour passer de l'éducation traditionnelle dite " spéciale ", destinée aux élèves considérés comme déficients, à une éducation " inclusive " pour des enfants ayant des " besoins éducatifs particuliers ".

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Ce traité international adopté en 2006 a été signé par 153 pays et ratifié par 107 pays, dont la France.

Les Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation (2009) : Publié par l'UNESCO, cet ouvrage a pour but d'aider les pays à valoriser l'inclusion en matière d'éducation et à mettre en relief les domaines où une attention particulière s'impose pour promouvoir l'éducation inclusive et renforcer le développement des politiques.

En France

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose les fondations de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Le service public de l'éducation veille à **l'inclusion scolaire** de tous les enfants, sans aucune distinction.

Article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue **un handicap**, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Article L. 401-1 du code de l'éducation : « Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, **un projet d'école ou d'établissement** est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. [...] Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux [...]. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints. »

Article L. 112-1 du code de l'éducation : « Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111-1 et L. 111-2, **le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant**. Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés [...]. »

Les articles L.351-2 et D.351-7 du code de l'éducation et L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles précisent le rôle et les missions des **maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**. Ces établissements publics sont compétents pour prendre toutes les décisions relevant de la scolarisation des élèves en situation de handicap à travers leur instance décisionnelle, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Articles D.351-6, D.351-10 et D.351-10-1 du code de l'éducation :

Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) assurent le suivi des décisions de la CDAPH, prises au titre du 2^o du I de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles. Ces équipes comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et en particulier le ou les enseignants qui ont en charge l'élève. Elles peuvent, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, proposer à la CDAPH toute révision de l'orientation d'un enfant ou d'un adolescent qu'elles jugeraient utile.

La circulaire n°2016-117 du 08 août 2016 développe les parcours de formation qui s'offrent à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Articles L.112-2 et D.351-5 du code de l'éducation :

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. Chaque élève reconnu en situation de handicap par la CDAPH a droit à une évaluation de ses compétences et de ses besoins. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont obligatoirement invités à s'exprimer à cette occasion.

Articles L.311-7 et D.311-13 du code de l'éducation et circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 :

Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages. Le PAP est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves ayant des troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Il est mis en place sous la responsabilité du directeur de l'école ou du chef d'établissement, après avis du médecin scolaire et sans avoir besoin de saisir la MDPH.

Articles D. 311-11 et D. 311-12 du code de l'éducation :

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner une prise en charge personnalisée et peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire. Il diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées. Les équipes enseignantes repèrent les élèves ayant une maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences pour formaliser au sein du PPRE les actions d'aide à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Ce document offre une visibilité des actions menées notamment pour permettre aux familles ou représentants légaux de s'impliquer dans sa mise en œuvre à l'extérieur de l'école ou de l'établissement.

Article D. 351-9 du code de l'éducation :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de mettre en place les adaptations de la scolarité nécessaires pour les enfants et adolescents dont l'état de santé exige l'administration de traitements ou protocoles médicaux afin qu'ils poursuivent une scolarité dans des conditions aussi ordinaires que possible (aménagement d'horaires, organisation des actions de soins, etc.). Il est rédigé en concertation avec le médecin de l'éducation nationale qui veille au respect du secret médical.

Les articles L. 351-3, D.351-10-3 et D.351-16-1 à D.351-16-4 du code de l'éducation, ainsi que la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 précisent les catégories d'**aide humaine** (contrats aidés et accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH), leur rôle auprès des élèves en situation de handicap et leurs modalités de recrutement.

Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations :

Le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-SCO) est un formulaire mis à la disposition des équipes éducatives des établissements scolaires et des équipes pluridisciplinaires des MDPH pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap (besoins en matériel adapté, aménagements pédagogiques, transport...). Il est le support de toutes les demandes d'élaboration ou de réexamen d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) adressées à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Les échanges au sujet d'un élève entre les services compétents de l'éducation nationale et la MDPH se font par l'intermédiaire du GEVA-SCO.

Articles D.351-12 et D. 351-13 du code de l'éducation :

L'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié des familles et il assure une mission essentielle d'accueil et d'information. Membre de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), l'enseignant référent est chargé de l'animation et de la coordination de l'ESS. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation de l'élève (établissement scolaire, sanitaire ou médico-social) et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Les articles L.112-4 et D.351-27 à D.351-31 du code de l'éducation et la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 détaillent les conditions spécifiques d'**aménagement d'examens et concours** pour les élèves en situation de handicap.

La circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 développe les modalités de **formation et d'insertion professionnelle** des élèves en situation de handicap.

Les articles D.312-10-8 et D.312-10-13 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei), évoquent les modalités de formation et d'accompagnement des acteurs de l'éducation nationale et du secteur médico-social.

Les articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation et l'arrêté du 2 avril 2009 précisent les modalités de création et d'organisation des **unités d'enseignement** dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.